

OFFICE DES VÉHICULES

Nouveau permis à envoyer ou remis au :

Garage Détenteur-trice Mandataire

Permis annulé à envoyer ou remis au :

Garage Détenteur-trice Mandataire

Rte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont 1

t +41 32 420 71 20
immatriculation.ovj@jura.ch

Demande d'immatriculation d'un cyclomoteur

Détenteur

Nom(s):	Prénom(s) :
Rue et no :	No postal et domicile :
Numéro(s) de téléphone : (atteignable durant les heures de bureau)	E-mail :
Date de naissance :	Commune : (pour les étrangers, pays d'origine)

Véhicule

No plaque	Type
N° de vignette	N° de cadre
Marque	Homologation

Type d'immatriculation (cochez ce qui convient)

<input type="checkbox"/> Nouvelle immatriculation	<input type="checkbox"/> Nouvelle plaque
<input type="checkbox"/> Changement de véhicule	<input type="checkbox"/> Changement de détenteur

Engagement

Par sa signature le détenteur, son curateur ou le mandataire certifie que les renseignements indiqués sont exacts et qu'aucun fait important n'a été dissimulé. Il prend connaissance que la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) du 30 novembre 1978 précise, à son article 217, que si le requérant est en demeure pour le paiement de frais de procédure antérieurs ou si d'autres circonstances le justifient, l'autorité peut lui ordonner d'effectuer une avance de frais. En outre, à teneur de l'article 6, alinéa 1 du Décret concernant la perception et mise en compte d'émoluments entre autres (RSJU 176.112), l'Etat a droit de rétention sur les actes à délivrer pour les émoluments et frais dus.

S'agissant des personnes se trouvant sous curatelle, le formulaire doit obligatoirement être signé selon le type de curatelle conformément au code civil suisse (CC).

De plus il atteste avoir pris connaissance que l'immatriculation de son cyclomoteur est subordonnée aux exigences des l'articles 90 et suivant de l'Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC) qui précise:

Le permis de circulation et les plaques seront délivrés:

- a. lorsque le type du véhicule a été reconnu comme cyclomoteur à la suite d'une homologation;
- b. lorsque le véhicule présenté est conforme au type reconnu;
- c. lorsque la preuve a été fournie que le cyclomoteur construit à l'étranger a été placé sous régime douanier ou exempté du placement sous régime douanier.

Mandataire ou curateur (remplir uniquement si la demande n'est pas effectuée par le détenteur) :

Nom, Prénom
ou Raison sociale :

Lieu et date :	Signature du détenteur ou du mandataire (pour les mineurs et les personnes sous curatelle si CC l'exige), signature du représentant légal ou du curateur) :
----------------	---

Émoluments :

- Permis de circulation : CHF 21.- - Vignette : CHF 5.25.-
- Plaque : CHF : 10.50.- - Assurance RC (selon contrat en vigueur)